



Exemplaire à rendre à l'école ou en mairie avant le 12 juillet 2022

Nom - Prénom de l'enfant :

Classe à la rentrée :

CANTINE

REGLEMENT INTERIEUR

Le service de cantine est assuré sous la responsabilité de la Municipalité. Celle-ci a, à cet effet, engagé le personnel compétent et souscrit les assurances nécessaires.

Pour le bon fonctionnement de la cantine, il est obligatoire de respecter certaines règles :

Les tickets de repas sont vendus à la mairie par carnet de 10 ou à l'unité. Le tarif d'un ticket de cantine est de 4€00 (tarif en vigueur). Les tickets non utilisés ne seront pas repris en mairie, mais sont utilisables d'une année sur l'autre.

**AUCUN REPAS NE SERA COMMANDÉ SI LA MAIRIE
N'EST PAS EN POSSESSION DU TICKET
DANS LES DELAIS FIXÉS CI-DESSOUS**

**Les tickets doivent être remis au plus tard le lundi pour la semaine suivante
(voir tableau).**

Pour tout manquement à cette règle, les repas ne seront pas commandés sans ticket.

Les parents porteront sur les tickets le nom, prénom de l'enfant, la classe, le jour et la date du repas.

Le calendrier ci-dessous est applicable pour l'année scolaire 2022/2023 :

Commande avant 9H au plus tard le ...		Pour la semaine du
jeudi 1 septembre 2022	→	lundi 5 septembre 2022 au vendredi 9 septembre 2022
lundi 5 septembre 2022	→	lundi 12 septembre 2022 au vendredi 16 septembre 2022
lundi 12 septembre 2022	→	lundi 19 septembre 2022 au vendredi 23 septembre 2022
lundi 19 septembre 2022	→	lundi 26 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022
Cf calendrier des dates de commandes ci-joint...		

Les tickets peuvent être remis au personnel de cantine pour la semaine, le mois ou par période (de vacances à vacances) pour les enfants qui mangent quotidiennement ou occasionnellement. Concernant toute demande relative à la cantine merci de se rapprocher du secrétariat de mairie au 03.23.83.31.46 ou à l'adresse mail suivante : mairie@nesleslamontagne.fr

Repas d'un jour de rentrée (après des vacances scolaires) : remise des tickets au plus tard le jour des vacances.

La cantine scolaire est réservée aux enfants, inscrits pour ce service, présents et accueillis par les enseignants pour la journée complète.

En cas d'absence de l'élève pour quelque motif que ce soit et à titre d'exception, le ticket repas ne sera pas rendu sauf si la Mairie est prévenue la veille avant 9h pour décommander le repas.

Dans le cas d'enseignant(s) absent(s) non remplacé(s), les enfants dont le repas n'a pu être décommandé seront accueillis par les enseignants présents et mangeront à la cantine. Si les parents préfèrent garder l'enfant, le remboursement du repas ne sera pas exigible.

A noter que des modifications peuvent être apportées en fonction des mesures sanitaires gouvernementales.

En cas de régime alimentaire particulier, merci d'en faire part avant toute inscription à la cantine, par écrit au personnel de mairie.

Avant et après les repas, les enfants devront procéder au lavage des mains.

Les enfants doivent se tenir correctement à table et pendant l'interclasse :

Respect du personnel d'encadrement, des locaux, du matériel et de la nourriture.

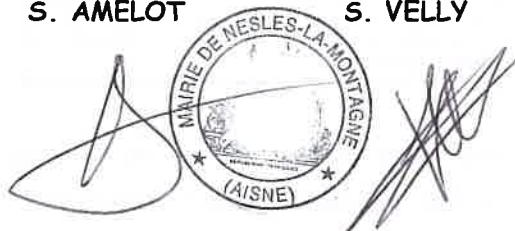
En cas de non-respect du règlement et après deux avertissements donnés par les responsables, le cas sera étudié par le Maire qui prononcera l'exclusion du perturbateur afin de ne pas nuire au climat nécessaire à une bonne restauration.

Une attestation d'assurance scolaire comprenant l'extension extrascolaire pour garantir les accidents subis ou causés par l'enfant pendant le temps périscolaire devra être fournie par les parents. Sans ce document, aucune commande de repas ne sera enregistrée.

Ce règlement s'applique à partir du 1^{er} septembre 2022

LE MAIRE
S. AMELOT

L'ADJOINTE
S. VELLY



Signature des parents
précédée de la mention « lu et approuvé »
Père : le Mère : le.....

P.S. : En cas de non acceptation de ce règlement, l'enfant ne pourra être admis à la cantine



Nom - Prénom de l'enfant :

classe à la rentrée : - - - - -

CANTINE

REGLEMENT INTERIEUR

Le service de cantine est assuré sous la responsabilité de la Municipalité. Celle-ci a, à cet effet, engagé le personnel compétent et souscrit les assurances nécessaires.

Pour le bon fonctionnement de la cantine, il est obligatoire de respecter certaines règles :

Les tickets de repas sont vendus à la mairie par carnet de 10 ou à l'unité. Le tarif d'un ticket de cantine est de 4€00 (tarif en vigueur). Les tickets non utilisés ne seront pas repris en mairie, mais sont utilisables d'une année sur l'autre.

AUCUN REPAS NE SERA COMMANDÉ SI LA MAIRIE N'EST PAS EN POSSESSION DU TICKET DANS LES DELAIS FIXÉS CI-DESSOUS

Les tickets doivent être remis au plus tard le lundi pour la semaine suivante (voir tableau).

Pour tout manquement à cette règle, les repas ne seront pas commandés sans ticket.

Les parents porteront sur les tickets le nom, prénom de l'enfant, la classe, le jour et la date du repas.

Le calendrier ci-dessous est applicable pour l'année scolaire 2022/2023 :

Commande avant 9H au plus tard le ...		Pour la semaine du
jeudi 1 septembre 2022	→	lundi 5 septembre 2022 au vendredi 9 septembre 2022
lundi 5 septembre 2022	→	lundi 12 septembre 2022 au vendredi 16 septembre 2022
lundi 12 septembre 2022	→	lundi 19 septembre 2022 au vendredi 23 septembre 2022
lundi 19 septembre 2022	→	lundi 26 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022

Cf calendrier des dates de commandes ci-joint...

Les tickets peuvent être remis au personnel de cantine pour la semaine, le mois ou par période (de vacances à vacances) pour les enfants qui mangent quotidiennement ou occasionnellement. Concernant toute demande relative à la cantine, merci de se rapprocher du secrétariat de mairie au 03.23.83.31.46 ou à l'adresse mail suivante : mairie@nesleslamontagne.fr

Repas d'un jour de rentrée (après des vacances scolaires) : remise des tickets au plus tard le jour des vacances.

La cantine scolaire est réservée aux enfants, inscrits pour ce service, présents et accueillis par les enseignants pour la journée complète.

En cas d'absence de l'élève pour quelque motif que ce soit et à titre d'exception, le ticket repas ne sera pas rendu sauf si la Mairie est prévenue la veille avant 9h pour décommander le repas.

Dans le cas d'enseignant(s) absent(s) non remplacé(s), les enfants dont le repas n'a pu être décommandé seront accueillis par les enseignants présents et mangeront à la cantine. Si les parents préfèrent garder l'enfant, le remboursement du repas ne sera pas exigible.

A noter que des modifications peuvent être apportées en fonction des mesures sanitaires gouvernementales.

En cas de régime alimentaire particulier, merci d'en faire part avant toute inscription à la cantine, par écrit au personnel de mairie.

Avant et après les repas, les enfants devront procéder au lavage des mains.

Les enfants doivent se tenir correctement à table et pendant l'interclasse :

Respect du personnel d'encadrement, des locaux, du matériel et de la nourriture.

En cas de non-respect du règlement et après deux avertissements donnés par les responsables, le cas sera étudié par le Maire qui prononcera l'exclusion du perturbateur afin de ne pas nuire au climat nécessaire à une bonne restauration.

Une attestation d'assurance scolaire comprenant l'extension extrascolaire pour garantir les accidents subis ou causés par l'enfant pendant le temps périscolaire devra être fournie par les parents. Sans ce document, aucune commande de repas ne sera enregistrée.

Ce règlement s'applique à partir du 1^{er} septembre 2022

LE MAIRE
S. AMELOT

L'ADJOINTE
S. VELLY

Signature des parents
précédée de la mention « lu et approuvé »

Père : le Mère : le.....



P.S. : En cas de non acceptation de ce règlement, l'enfant ne pourra être admis à la cantine



A l'usage par les parents

Ma charte de vie au restaurant scolaire



Le temps du repas est une pause importante dans la journée !
C'est un moment de plaisir, de détente et de convivialité !

Aussi afin d'apprécier pleinement cet interclasse, il est important de respecter quelques règles !



Passer aux toilettes de l'école et me laver les mains, avant d'aller à la cantine.

Se ranger, dans le calme, et rester entre les deux accompagnants qui ouvrent et ferment le rang durant le trajet jusqu'à la cantine.

M'installer à table dans le calme pour être servi.

Me tenir correctement à table, les pieds sous ma chaise.

Parler sans élever la voix et uniquement aux enfants de ma table, ne pas crier.

Attendre dans le calme que les encadrants viennent me servir.

Manger correctement, avec mes couverts, sans mettre de la nourriture par terre, sans lancer d'aliment, sans jouer à table

**RESPECTER
MES CAMARADES ET LES ENCADRANTS**

Nom : _____

Prénom : _____

Classe : _____

Date : _____

Signature de l'élève,



Je ne dois pas :

- crier
- courir
- me lever de table
- jouer avec la nourriture
- détériorer le matériel

Tout manquement à l'une de ses règles est passible de punition voire d'expulsion temporaire ou définitive du restaurant scolaire.



A rendre la main à l'enseignant le

12 juillet 2022

Ma charte de vie au restaurant scolaire



Le temps du repas est une pause importante dans la journée !
C'est un moment de plaisir, de détente et de convivialité !

Aussi afin d'apprécier pleinement cet interclasse, il est important de respecter quelques règles !



Passer aux toilettes de l'école et me laver les mains, avant d'aller à la cantine.

Se ranger, dans le calme, et rester entre les deux accompagnants qui ouvrent et ferment le rang durant le trajet jusqu'à la cantine.

M'installer à table dans le calme pour être servi.

Me tenir correctement à table, les pieds sous ma chaise.

Parler sans élever la voix et uniquement aux enfants de ma table, ne pas crier.

Attendre dans le calme que les encadrants viennent me servir.

Manger correctement, avec mes couverts, sans mettre de la nourriture par terre, sans lancer d'aliment, sans jouer à table

**RESPECTER
MES CAMARADES ET LES ENCADRANTS**

Nom : _____

Prénom : _____

Classe : _____

Date : _____

Signature de l'élève,



Je ne dois pas :

- crier
- courir
- me lever de table
- jouer avec la nourriture
- détériorer le matériel

Tout manquement à l'une de ses règles est passible de punition voire d'expulsion temporaire ou définitive du restaurant scolaire.

FICHE SANITAIRE

ENFANT

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

NOM ET TELEPHONE DU MEDECIN TRAITANT :

L'enfant a-t-il déjà contracté l'une des affections suivantes :

Rubéole

Otite

Varicelle

Angine

Scarlatine

Rougeole

Coqueluche

Oreillons

L'enfant souffre-t-il d'une affection suivante :

Allergie si oui, laquelle :

Asthme

Rhumatismes

Indiquez ici les difficultés de santé de l'enfant (maladie, accident, crises convulsives, malaise vagal, rééducation, etc)

.....
.....

Recommandation des responsables légaux :

.....

Joindre les photocopies du carnet de vaccinations.

AUTORISATION PARENTALE D'HOSPITALISATION ET DE SOINS MEDICAUX

Je soussigné(e) agissant en tant que responsable légal de l'enfant
..... certifie être informé(e) qu'en cas d'urgence (enfant accidenté ou malade) que les
responsables de l'accueil cantine/périscolaire feront le nécessaire pour nous avertir le plus rapidement possible et pourront être
amenés à faire appel à un service médical et/ou de secours qui pourra décider de la nécessité d'une hospitalisation.

Fait à Le

Signature des responsables légaux

AUTORISATION DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e).....

Domicilié(e) à :

.....

Tél :

Représentant légal de l'enfant :

Nom Prénom

autorise mon enfant

n'autorise pas mon enfant

↳ à être photographié(e) et/ou filmé(e) lors d'un reportage photos et/ou vidéo effectué par le personnel de la Mairie de Nesles la Montagne lors d'activités programmées dans le cadre de la cantine et/ou de la garderie périscolaire durant l'année scolaire 2022/2023.

↳ à l'utilisation et la diffusion de ces photographies ou vidéos pour l'ensemble des publications ou expositions organisées par la Commune de Nesles la Montagne

le :

Signature :

CALENDRIER DE COMMANDE 2022/2023 DES REPAS POUR LA CANTINE

Madame, Monsieur,

Pour une bonne gestion de la cantine vous devez réserver les repas et fournir les tickets selon le calendrier suivant.

Soyez vigilants au moment des vacances scolaires, vous devez commander les repas avant les vacances.

Date de la remise des tickets de cantine	Pour la semaine du
Jeudi 1 septembre 2022	Lundi 5 septembre 2022 au vendredi 9 septembre 2022
Lundi 5 septembre 2022	Lundi 12 septembre 2022 au vendredi 16 septembre 2022
Lundi 12 septembre 2022	Lundi 19 septembre 2022 au vendredi 23 septembre 2022
Lundi 19 septembre 2022	Lundi 26 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022
Lundi 26 septembre 2022	Lundi 3 octobre 2022 au vendredi 7 octobre 2022
Lundi 3 octobre 2022	Lundi 10 octobre 2022 au vendredi 14 octobre 2022
Lundi 10 octobre 2022	Lundi 17 octobre 2022 au vendredi 21 octobre 2022
Vendredi 21 octobre 2022 au plus tard	Lundi 7 novembre 2022 au vendredi 11 novembre 2022
VACANCES DE LA TOUSSAINT DU SAMEDI 22 OCTOBRE 2022 AU DIMANCHE 6 NOVEMBRE 2022	
Lundi 7 novembre 2022	Lundi 14 novembre 2022 au vendredi 18 novembre 2022
Lundi 14 novembre 2022	Lundi 21 novembre 2022 au vendredi 25 novembre 2022
Lundi 21 novembre 2022	Lundi 28 novembre 2022 au vendredi 2 décembre 2022
Lundi 28 novembre 2022	Lundi 5 décembre 2022 au vendredi 9 décembre 2022
Lundi 5 décembre 2022	Lundi 12 décembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022
Vendredi 16 décembre 2022 au plus tard	Lundi 2 janvier 2023 au vendredi 6 janvier 2023
VACANCES DE NOËL DU SAMEDI 17 DÉCEMBRE 2022 AU DIMANCHE 1 JANVIER 2023	
Lundi 2 janvier 2023	Lundi 9 janvier 2023 au vendredi 13 janvier 2023
Lundi 9 janvier 2023	Lundi 16 janvier 2023 au vendredi 20 janvier 2023
Lundi 16 janvier 2023	Lundi 23 janvier 2023 au vendredi 27 janvier 2023
Lundi 23 janvier 2023	Lundi 30 janvier 2023 au vendredi 3 février 2023
Vendredi 3 février 2023 au plus tard	Lundi 20 février 2023 au vendredi 24 février 2023
VACANCES D'HIVER DU SAMEDI 11 FÉVRIER 2023 AU DIMANCHE 27 FÉVRIER 2023	
Lundi 20 février 2023	Lundi 27 février 2023 au vendredi 3 mars 2023
Lundi 27 février 2023	Lundi 6 mars 2023 au vendredi 10 mars 2023
Lundi 6 mars 2023	Lundi 13 mars 2023 au vendredi 17 mars 2023
Lundi 13 mars 2023	Lundi 20 mars 2023 au vendredi 24 mars 2023
Lundi 20 mars 2023	Lundi 27 mars 2023 au vendredi 31 mars 2023
Lundi 27 mars 2023	Lundi 3 avril 2023 au vendredi 7 avril 2023
Vendredi 7 avril 2023 au plus tard	Lundi 24 avril 2023 au vendredi 28 avril 2023
VACANCES DE PRINTEMPS DU SAMEDI 15 AVRIL 2023 AU MARDI 2 MAI 2023	
Lundi 24 avril 2023	Mardi 2 mai 2023 au vendredi 5 mai 2023
Mardi 2 mai 2023	Mardi 9 mai 2023 au vendredi 12 mai 2023
Mardi 9 mai 2023	Lundi 15 mai 2023 au vendredi 19 mai 2023
Lundi 15 mai 2023	Lundi 22 mai 2023 au vendredi 26 mai 2023
Lundi 22 mai 2023	Lundi 29 mai 2023 au vendredi 2 juin 2023
Lundi 29 mai 2023	Lundi 5 juin 2023 au vendredi 9 juin 2023
Lundi 5 juin 2023	Lundi 12 juin 2023 au vendredi 16 juin 2023
Lundi 12 juin 2023	Lundi 19 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023
Lundi 19 juin 2023	Lundi 26 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023
Lundi 26 juin 2023	Lundi 3 juillet 2023 au vendredi 7 juillet 2023